



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 56/ST/2018**

OBJET :

PEINTURE ROUTIERE

**Marquage des lignes d'effets
(Stop ou Cédez-le-Passage)**

- Rue des Vosges (RD486b)
- Rue Jean Jaurès (RD486)
- Route de Belfort (RD486)
- Rue de Froideterre (RD72)
- Route de la Saline (RD18)
- Rue du Magny (RD216)
- Rue Marie Richard (RD216)

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du jeudi 24 mai 2018
au vendredi 29 juin 2018
De 7h00 à 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise T1 sise 3 rue Georges Boillot 25000 MONTBELIARD devant effectuer les marquages des lignes d'effets pour le compte du Conseil Départemental dans les rues des Vosges, Jean Jaurès, de Froideterre, du Magny et Marie Richard ainsi que sur les routes de la Saline et de Belfort sur la commune de Lure, **du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018, de 7h00 à 18h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison du marquage des lignes d'effets (bandes Stop ou Cédez-le-Passage) des voiries citées ci-dessous :

- Rue des Vosges (RD486b)
- Rue Jean Jaurès (RD486)
- Route de Belfort (RD486)
- Rue de Froideterre (RD72)
- Route de la Saline (RD18)
- Rue du Magny (RD216)
- Rue Marie Richard (RD216)

par l'entreprise T1 et pour le compte du Conseil Départemental, la circulation sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** par alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux, **du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 :

En cas de besoin et suivant l'avancement des travaux, le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise T1, des Services Techniques Municipaux et du Conseil Départemental sera **INTERDIT** dans la zone des travaux.

Des panneaux de stationnement réglementaires seront mis en place par l'entreprise T1 48h00 avant le début des travaux.

Article 3 :

La circulation pourra être momentanément interrompue si les travaux de marquage au sol le nécessitent. A l'issue, une signalisation et une déviation réglementaires seront mises en place par l'entreprise T1 en coordination avec les Services Techniques de la Ville de LURE.

Article 4 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 16 mai 2018

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'UT70 – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Le pétitionnaire : l'entreprise T1 – représentée par Monsieur Lilian MORTIER – 3 rue Georges Boillot – 25000 MONTBELIARD pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.